

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	PRÉSIDENTE	Date	27 février 2026
Numéro	26.329	Heure	11h00

Auteur-e(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Trente jours suffisent-ils pour une consultation sérieuse ?	
Contenu : Le délai de consultation fixé par le Conseil d'État (souvent trente jours) est jugé court par les milieux consultés. En l'absence de base légale cantonale, le Conseil d'État entend-il légiférer, à l'instar du canton de Fribourg avec son règlement sur l'élaboration des actes législatifs (REAL) ? À défaut, pour quelles raisons ne s'inspire-t-il pas du délai minimal de trois mois, prévu à l'article 7 de la Loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo) ?	
Souhait d'une réponse écrite : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Damien Schär		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Daniel Berger	Evan Finger	Loïc Frey
Niels Rosselet-Christ	Jennifer Angehrn	Roxann Barbezat
Quentin Geiser	Jean-Pierre Brechbühler	Christiane Barbey
Gil Santschi	Raymond Clottu	Florent Guye
Jenna Mannino		